

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2018

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, absent
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale, procuration à Mme Christelle PEREIRA
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal, absent
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale,
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 10/04/2018

1. Cession à l'euro symbolique de terrains privés rue haute à la commune de Ranspach
2. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
3. Demandes de subventions
4. Emploi de jeunes en juillet et août 2018
5. Règlement intérieur du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
6. Tarif location salle des fêtes
7. Dédommagement relatif à une concession du cimetière
8. Décisions modificatives
9. Délégation de compétence pour délivrer un document d'urbanisme
10. Adoption d'une nouvelle convention de paiement des produits issus de la cueillette
d'Arnica et d'autres plantes
11. Modification des travaux de protection contre le gibier prévus au Conseil municipal de
décembre 2017 pour l'année 2018
12. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la
délégation consentie par le Conseil Municipal : décisions du Maire, DIA
13. Divers et Communication

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Elisabeth SIRY, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Pascale DIEBOLT, Secrétaire Générale.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 10/04/2018 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL18-06-22/01 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINES PRIVES RUE HAUTE A LA COMMUNE DE RANSPACH

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} septembre 2016 concernant ce dossier.

Depuis cette date quelques modifications sont à apporter à la délibération de 2016.

- M. KURTZEMANN Gérard domicilié 12, rue Haute cède 12 m² et non 9 m² section 3 parcelle 42 à l'euro symbolique à la commune de RANSPACH
-
- M. BOULAY et Mme BERTOLAZZI cèdent 30 m² et non 21 m² section 3 parcelle 44 à l'euro symbolique à la commune de RANSPACH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf Mme Elisabeth SIRY qui ne participe pas au vote),

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des terrains sus mentionnés afin d'agrandir la voie d'accès communale qui n'est pas assez large pour le passage de voitures et sécuriser ainsi l'accès en voiture aux maisons de cet ancien quartier du village.

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les terrains sus mentionnés pour agrandir le chemin d'accès,

DIT que cette propriété est acquise en vue de servir de route d'accès à deux habitations.

DEL18-06-22/02 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
 - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - ,; organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
 - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
 - / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - r- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;
4. Plan d'action
 - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. Bilan annuel
 - o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Centre de Gestion 54, la lettre de mission du DPO et tous actes y afférent.

DEL18-06-22/03 DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été rendu destinataire de demandes de subventions émanant :

- de mobilité mode d'emploi,
- de la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt,
- du syndicat des apiculteurs de la vallée de St-Amarin,
- de l'association des Amis des Vosges Mulhouse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de ne pas attribuer de subvention à :
 - o mobilité mode d'emploi,
 - o l'association des Amis des Vosges Mulhouse,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € au syndicat des apiculteurs de la vallée de St-Amarin,
- de se renseigner auprès de la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt pour connaître leurs missions avant de prendre une décision.

DEL18-06-22/04 EMPLOIS DE JEUNES EN JUILLET ET AOUT 2018 :

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il a été destinataire de plusieurs demandes d'embauche de la part des jeunes étudiants au titre des jobs d'été pour la saison 2018.

Il rappelle également que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est à la disposition des collectivités souhaitant recruter des agents saisonniers par le biais de son service de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de retenir 4 jeunes dans l'ordre d'inscription en Mairie et fixe les conditions suivantes :

- Durée de 15 jours par candidat retenu,
- Un seul candidat sera retenu par famille,
- Le candidat sera retenu qu'une seule fois (ne pourra pas être repris l'année suivante),
- De recourir aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tout autre document y afférent,
- Que les agents saisonniers seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (catégorie C au 1^{er} échelon et dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018)

DEL18-06-22/05 *REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers de Ranspach.

Il donne lecture d'une proposition de règlement intérieur et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers de Ranspach du Centre de Première Intervention de Ranspach.

DEL18-06-22/06 *TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 21/12/2017 le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de la location de la salle des fêtes rénovée à :

- 300 € pour les habitants de Ranspach avec 50 m³ de chauffage
- 400 € pour les extérieurs avec 50 m³ de chauffage
- Arrhes : 100 €
- Caution : 300 €

La salle étant à présent terminée, il convient de prendre une décision par rapport au tarif des équipements qui ont été rajoutés dans la salle à savoir l'utilisation du bar avec la tireuse à bière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les prix votés au Conseil Municipal du 21/12/2017 pour le moment et se réserve la possibilité de réexaminer ces tarifs après quelques mois d'utilisation de la salle rénovée.

DEL18-06-22/07 *DEDOMMAGEMENT RELATIF A UNE CONCESSION DU CIMETIERE*

Monsieur le Maire expose qu'une inhumation a eu lieu au cimetière de Ranspach à un emplacement qui avait déjà été réservé par d'autres personnes il y a quelques années.

Les services de la Mairie ont permis l'inhumation à cet emplacement car aucun document dans le dossier ne laissait présager que l'emplacement était attribué.

La personne lésée a produit la concession qu'elle avait conclue il y a quelques années et sollicite un dédommagement d'un montant de 200 €. En contrepartie, elle s'engage ainsi à ne pas engager de poursuites contre la commune de RANSPACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour dédommager le plaignant à hauteur de 200 €.

DEL18-06-22/09 DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UN DOCUMENT D'URBANISME :

M. ARNOULD Éric, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»

Considérant que Monsieur le Maire a déposé une demande de Déclaration Préalable référencé n° DP 068 262 18F0012, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. ARNOULD Éric à cet effet ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité (sauf M. le Maire qui ne prend pas part au vote) :

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur le Maire d'une demande de Déclaration Préalable référencé n° DP 068 262 18F0012 ;

- DESIGNER M. ARNOULD Éric en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

DEL18-06-22/10 EVOLUTION DES MODALITES DE PERCEPTION DES COTISATIONS OUVRANT DROIT A LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNEE HAUTES-VOSGES »

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (Euphrase, bourgeons d'épicéas, Solidage verge d'or etc) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges, qui sont des terrains communaux.

Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention, la convention « Arnica Hautes Vosges », a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Sultz) sur le secteur du Grand Ballon.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première en « or jaune » permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de plus de 50 cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse. Signalons en particuliers des cueilleurs locaux travaillant pour le laboratoire alsacien Weleda et pour un réseau de pharmacies alsaciennes, ainsi que plusieurs « petits » transformateurs installés autour du massif des Vosges.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation.

A partir de 2018 et pour les années suivantes, il est proposé de fixer les cotisations comme suit

- ⇒ **les redevances sont proportionnelles au volume prélevé par les laboratoires ou groupes de cueilleurs.**

Les tarifs appliqués par kg sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plante	Tarif en € / kg (frais)
Arnica plante entière	1,60
Arnica capitule	3, 10
Euphrase	4
Bourgeon d'épicéa	2
Autres plantes*	1

* cette rubrique concerne d'autres plantes pour de futures demandes éventuelles. Leur récolte par des laboratoires doit être autorisée par la commune concernée, en concertation avec le Parc qui vérifie notamment les statuts de protection et de répartition sur les Hautes Vosges.

Ces prix pourront évoluer d'une année à l'autre, notamment en fonction de la décision du groupe de communes en lien avec ses partenaires. En cas de mauvaises années, les communes pourront notamment proposer des aménagements de tarifs pour la saison suivante.

- ⇒ Les **cotisations minimales** sont fixées au seuil plancher de 20 € : toute cotisation totale qui serait due, mais qui serait inférieure à 20 € pour un laboratoire ou un groupe de cueilleurs sera automatiquement ramenée à ce forfait. Ainsi si un laboratoire récolte 3 kg d'Euphrase, théoriquement à facturer à 12 €, il devra s'acquitter de la cotisation plancher de 20 €.

- ⇒ **ces cotisations annuelles des laboratoires et groupes de cueilleurs sont centralisées au Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte de toutes les communes.**

Le Parc redistribue ensuite à ces dernières le montant perçu selon les modalités suivantes :

POUR L'ARNICA :

> le montant global des cotisations issues de cueillettes **sur la zone du Markstein - Uff Rain** est redistribué aux communes en fonction des densités d'Arnica par commune, comme par le passé.

La cartographie des densités d'Arnica réalisée par le bureau d'études ESOPE à Metz en 2013 sert de support au Parc pour le reversement des sommes aux communes. Le tableau ci-dessous précise la part de production de chaque commune. Il sera actualisé autant que possible tous les 5 ans ou en tant que besoin à la demande des communes.

	Oderen	Fellering	Ranspach	Munster	TOTAL
contribution de la commune à la production totale	46%	26%	18%	10%	100 %

> le montant dû aux communes sur le **Grand Ballon** (Soultz Haut-Rhin et Godlbach-Altenbach), où le contexte foncier est plus simple et les cueillettes plus aléatoires, est redistribué aux communes concernées en fonction des quantités prélevées par ban.

POUR LES AUTRES PLANTES :

Le produit total par espèce récoltée est réparti équitablement par propriétaire en fonction du nombre de bans communaux concernés. Ainsi si l'espèce A est récoltée sur 3 bans différents, le produit total sera divisé par 3 au bénéfice des 3 communes concernées. Si une espèce B n'est récoltée que sur une seule commune (par exemple l'épicéa sur Oderen), le produit de récolte revient intégralement à cette commune.

Le Parc rend compte avant la cueillette des prévisions budgétaires et sollicite l'avis des communes en cas de demandes spécifiques des laboratoires, notamment pour ce qui concerne la récolte d'autres plantes (Sélin des Pyrénées, Potentille érigée, Gentiane etc). En aucun cas le Parc ne se substitue aux communes.

Ce système de « guichet unique » simplifie les démarches pour les laboratoires (1 guichet au lieu de 6) mais également pour les communes. Il permet aux cueilleurs de récolter les plantes sur toute la zone conventionnée, sans limite de communes et sans le problème des statuts de propriété assez complexes sur la zone de cueillette conventionnée du Markstein-Uff Rain. Ce dispositif constitue ainsi un atout pour l'économie locale.

⇒ sur le massif du Markstein – Uff Rain, un représentant des cueilleurs assiste chaque année à plusieurs réunions autour de l'Arnica (suivi de la convention, bilan annuel de la cueillette etc), il surveille également l'évolution de la floraison sur site, il convoque les autres laboratoires et cueilleurs pour le début de la saison de cueillette, rend compte des réunions et de la situation locale aux autres cueilleurs.

En raison notamment des nombreux déplacements en véhicule afférents à cette mission, il est décidé de contribuer à une indemnité forfaitaire, indemnité prélevée sur une partie des bénéfices de la cueillette sur la zone du Markstein – Uff Rain.

Vue la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les points suivants :

- ⇒ **le montant des cotisations pour les plantes récoltées**
- ⇒ **les cotisations seront perçues par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes. Ce dernier reverse annuellement la somme collectée selon les principes exposés dans ce qui précède**
- ⇒ **les frais de gestion pour le compte du Parc sont de 2 % du chiffre d'affaire collecté**

- ⇒ une indemnité de 200 € est prélevée au bénéfice du représentant des cueilleurs. Elle est prélevée sur le résultat issu des cueillettes d'Arnica sur le massif du Markstein - Uff Rain pour les seules communes concernées (Fellingring, Ranspach, Oderen, Munster), et versée directement par le Parc. (Les communes de Goldbach et Soultz ne contribuent donc pas à ce versement)
- ⇒ ces éléments seront précisés dans une convention entre les communes et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- ⇒ autorise Madame / Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

DEL18-06-22/11 MODIFICATION DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LE GIBIER PREVUS AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECEMBRE 2017 POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 21/12/2017 il a été décidé d'approuver un certain nombre de travaux dans la forêt communale.

Dans la liste de ces travaux figurait la création d'un enclos témoin cynégétique traditionnel parcelle 12 pour un montant de 600 €.

M. le Maire propose de ne plus réaliser cet enclos car de nombreux enclos de ce type ont déjà été réalisés à Ranspach et nous en connaissons les résultats.

Par contre un enclos expérimental confectionné à base de filets sera testé parcelle 39. Le GIC participera au financement de cet enclos expérimental à hauteur de 900 €, la société de chasse à hauteur de 100 € et la commune de Ranspach également à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'abandonner la création d'un enclos témoin cynégétique parcelle 12 pour un montant de 600 €.
- de créer un enclos expérimental parcelle 39 qui coûtera 100 € à la commune.

DEL18-06-22/12 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION du 18/06/2018 : Signature, au nom et pour le compte de la Commune de RANSPACH, des avenants concernant le marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes de RANSPACH, comme suit :

- LOT 2 : ETS BURGUNDER avenant 1 pour un montant de 8 184 € TTC et avenant 2 pour un montant de 10 592,88 € TTC
- LOT 3 : JM MURA ET FILS avenant 1 pour un montant de 595,98 € TTC

- LOT 5 : TECHNI CHALEUR avenant 1 pour un montant de 12 826,36 € TTC
- LOT 7 : LUTTRINGER SILLON SCOP avenant 1 pour un montant de 9 749,52 € TTC
- LOT 8 : PARELEC avenant 1 pour un montant de 12 058,43 € TTC
- LOT 9 : ROYER FRERES avenant 1 pour un montant de 10 887,84 € TTC

Décision du 18/06/2018: portant acceptation d'une nouvelle concession dans le cimetière communal : décide

- 1) Une concession dans le columbarium, située au n°16 dans le cimetière communal est attribuée à Yvette LUTTRINGER pour une durée de 30 ans pour un coût de 680 € à compter du 12/04/2018.

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

DIA: Propriétaires DREYER Guy, 39A rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 1 parcelle 441/171 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaires GAERTNER Maxime, Route Nationale 68470 HUSSEREN-WG – Parcelles sur RANSPACH : Section 1 parcelles 73 et 74 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaires Csrts GRETH, 37 rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 1 parcelles 172 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA : Propriétaires GULLY Pierre, 19 rue Haute 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 85– Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIVERS ET COMMUNICATION

- **Compte-rendu réunion bio déchets :**

Un communiqué réalisé par la Communauté de Communes sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres pour expliquer le fonctionnement des bennes bio-déchets qui seront installées à Ranspach. Ranspach sera « commune test » pour la collecte des bio-déchets.

- **Demande de Mme GREGOIRE Fabienne :**

M. le Maire a rencontré une habitante de Ranspach qui propose de mettre en œuvre un accompagnement des personnes âgées dans le village. M. le Maire lui a conseillé de créer une microentreprise car la commune n'est pas en mesure d'embaucher du personnel pour ce type de mission.

- **Loterie artisans du spectacle :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une loterie est organisée par les « Artisans du Spectacle » à laquelle la commune participe compte-tenu de sa commande d'un feu d'artifice pour le 14 juillet. Le gagnant remportera un feu d'artifice d'une grande valeur.

- **FCTVA 2016 :**

M. le Maire informe que l'Etat a refusé de payer la TVA pour les travaux réalisés par la commune sur le toit de l'église car ce type de travaux doit normalement être pris en charge par le Conseil de Fabrique. La commune ne devrait intervenir que si les finances du Conseil de Fabrique ne lui permettent pas de financer les travaux. Ce n'est qu'à cette condition que l'Etat rembourse la TVA sur les travaux à l'église.

- **Remerciements divers :**

- Du club séniors pour la subvention 2017
- De la Banque Alimentaires pour la subvention 2018
- Du club Vosgien pour la subvention 2018
- De Mme Béatrice LABOUEBE à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire
- De M. et Mme GROS Jean-Marie à l'occasion de leur anniversaire de mariage
- De la famille LUTTRINGER à l'occasion du décès de M. Jean-Jacques LUTTRINGER
- De M. et Mme André ALMY à l'occasion de leur anniversaire de mariage
- De Mme Anne HUEBER à l'occasion de son anniversaire.

- **Salles des fêtes :**

- Une réunion avec les services administratifs et techniques de la commune ainsi que les élus sera organisée prochainement sur place à la salle des fêtes pour donner à tout le monde toutes les explications sur le fonctionnement de la salle. Une check-list sera réalisée afin de servir de support à l'occasion des états des lieux de la salle. Le contrat de location devra être réexaminé et adapté à la nouvelle salle.
- M. le Maire propose de refaire l'escalier extérieur de la salle des fêtes qui n'était pas prévu dans les travaux de rénovation de la salle des fêtes.
- M. le Maire propose également de refaire la peinture et le plafond de la cuisine et du local vaisselle de la salle des fêtes qui n'étaient pas non plus prévus dans les travaux de rénovation. Des devis ont été demandés. Les travaux pourraient se faire rapidement. Il faudra compter environ 5 000 € pour refaire ces deux pièces.
- L'inauguration de la salle des fêtes aura lieu le samedi 8 septembre 2018 à 17h00. M. le Maire fera une liste des personnes à inviter.
- M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir à un nom à donner à cette salle.

- **Parking de co-voiturage :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau parking de covoiturage a été réalisé. Il convient encore de prévoir des panneaux d'information sur ce parking de covoiturage.

- **M. BELOT informe que :**

- 4 grumes de mélèze ont été coupées en forêt. Il propose de les garder pour la commune afin de faire des planches qui serviront pour faire de nouveaux bancs.
- Semaine 26 un coup de poing nettoyage du cimetière sera réalisé par les agents techniques et ensuite du concassé sera mis dans les allées.
- A partir du 1^{er} juillet il envisage d'installer un tableau blanc aux ateliers sur lequel seront inscrites les différentes tâches à réaliser par les agents communaux chaque semaine. Le mode de fonctionnement facilitera l'organisation du travail des agents techniques. Les tâches inscrites sur cette liste seront évidemment complétées chaque semaine par le travail habituel de l'équipe (nettoyage du village, entretien ...).

- Qu'il serait souhaitable qu'avant le vote du budget, les agents techniques fassent l'année prochaine une liste de leurs besoins en matériel.

- **Projet de M. MURA Jean-Michel :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. MURA Jean-Michel a un projet de construction de maisons pour les séniors à Ranspach. Pour pouvoir réaliser son projet sur le terrain qu'il a choisi il souhaiterait que la commune lui vende un bout de terrain communal qui lui faciliterait l'accessibilité du terrain. M. le Maire propose de se prononcer sur cette demande quand un projet concret sera déposé par M. MURA.

- **Taxe sur les terrains :**

M. Éric ARNOULD propose d'étudier la possibilité d'instaurer une taxe en vertu de l'article 1529 du CGI qui concerne des terrains non constructibles dans le POS et rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU dans une zone urbaine constructible.

La Secrétaire de séance :

Elisabeth SIRY



Séance levée à 23h25.